

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

La rédaction ne répond pas des articles publiés sans l'assentiment de la direction. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef :
A. SCHNEEGANS
Ancien député du Bas-Rhône

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône : 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements : 12 fr. — 24 fr. — 48 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Gérant :
C. THÉVENET
Imprimeur à St. Etienne, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du gérant.

AVIS

Echéance du 31 Décembre

Nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 31 décembre de vouloir bien, vu l'importance de cette échéance et l'encombrement à cette époque dans les bureaux de l'administration des Postes, se préoccuper à l'avance et nous envoyer dès maintenant le montant de leur renouvellement, avec une dernière bande imprimée, s'ils désirent n'éprouver aucun retard dans la réception du journal.

NOUVELLES DU JOUR

21 décembre.

Le budget est voté. Les débats auxquels il a donné lieu n'ont pas eu tout le retentissement que comporte leur importance. Ils ont été éclipsés par l'éclat des séances consacrées aux luttes de la crise gouvernementale. C'est hier que l'Assemblée a fait défiler devant elle les derniers articles de notre loi de finance. Le vote final sur l'ensemble de la loi a été rendu à l'unanimité des six cent soixante-sept votants. Sur le terrain des recettes et des dépenses la concordance est parfaite et absolue. Puisque-t-elle s'établir également à la rentrée des vacances sur le terrain de la politique ?

Du reste, on ne peut le nier, les symptômes ou plutôt les apparences de conciliation l'emportent décidément. Au sein de l'Assemblée comme au sein de la commission des Trente, l'attitude des partis est en ce moment assez bonne. Les relations de la droite et du président de la République sont redevenues plus faciles. M. Batbie lui-même a été vu entretenant M. Thiers dans les salons de la préfecture de Versailles. De part et d'autre on manifeste les dispositions personnelles les plus conciliantes.

Mais tout cela est-ce la paix, ou n'est-ce qu'un armistice? L'accord est-il définitivement établi? Toutes les difficultés sont-elles levées? Les chefs de la coalition monarchique sont-ils à ce point pénétrés de la nécessité d'accepter les idées du message qu'ils ne retomberont plus dans leurs velléités d'opposition systématique? L'entente est-elle faite sur le fond des questions? Sous la forme aimable et gracieuse qu'affectent aujourd'hui les relations réciproques, ne peut-on craindre que les éléments de quelques conflits nouveaux ne se cachent ?

Certes, l'avenir nous tient encore en réserve plus d'une laborieuse négociation, plus d'un point noir, plus d'un usage chargé d'orages, et ce n'est pas sans un enlèvement douloureux que la commission des Trente mettra au monde les réformes constitutionnelles. Seulement, il y a une trêve, et de cette trêve plusieurs ont l'espoir de voir sortir après des tâtonnements plus ou moins longs un arrangement définitif.

Les deux sous-commissions des Trente se sont réunies hier à midi et demi chacune séparément.

La première, chargée de l'examen du projet Decazes, a décidé qu'elle étudierait la création d'une seconde Chambre. C'est une concession. Mais il paraît, d'un autre côté qu'elle s'obstine à vouloir écarter M. Thiers dans une certaine mesure de l'Assemblée : elle a, en effet, résolu de lui conférer le droit de prendre part à une troisième délibération. Son intention est donc bien de lui refuser le droit d'intervenir dans les débats de première et deuxième lecture. Il est vrai qu'elle ne se prononce pas à ce sujet très-nettement, si nous en jugeons d'après le compte-rendu suivant de sa séance, que nous transmet l'agence Havas :

En ce qui concerne la présence de M. Thiers à la Chambre, la commission a décidé que pour le moment elle s'abstenait d'examiner le droit qu'aurait le président de prendre part à une première délibération. En revanche, elle a mis à son ordre du jour les compensations à donner au président.

Ces compensations sont de deux sortes : 1° le droit de veto ; 2° le droit conféré au président de prendre part à une troisième délibération.

C'est aujourd'hui que la sous-commission commencera à examiner la question du droit de veto.

Les différences dans les déclarations du message et du dernier discours de M. Dufaure ont provoqué un incident. M. le duc de Broglie a insisté sur ces différences et exprime le regret qu'après les discours du garde des sceaux, M. Thiers ne se soit pas trouvé à son banc pour l'approuver par son absence. M. Max Richard a répondu qu'il n'y avait pas contradiction entre les deux manifestations gouvernementales.

Le centre gauche s'est réuni également hier à 1 heure. Il a ajourné à 8 janvier les élections de son président et de ses vice-présidents. M. Waddington a recommandé la conciliation en déclarant qu'il n'acceptait pas d'être porté comme candidat à la vice-présidence. Il paraît certain que M. Ricard refuse absolument de laisser passer de nouveau sa candidature à la présidence. Une liste mitigée semble devoir l'emporter. Elle est ainsi composée : M. Casimir Périer, président; MM. Christophle et Cézanne, vice-présidents; Salvandy, secrétaire.

L'Assemblée a mis hier à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui la troisième lecture du projet de loi sur les biens de la maison d'Orléans.

La Correspondance universelle nous apprend que la commission chargée d'examiner le traité relatif à une délimitation du territoire s'est réunie hier à une heure et qu'elle a choisi M. de Ventayon pour président, M. Scheuer-

Kestner pour secrétaire, M. Varroy pour rapporteur.

La commission ne se réunira qu'après les vacances.

L'intérêt engagé dans cette affaire est de peu d'importance. Il s'agit d'une scierie, de deux maisons de garde et de 20 kilomètres environ de territoire.

Décidément la tendance du Danemark à se rapprocher de la Suède et de la Norvège s'accroît de plus en plus.

Une dépêche nous apprend en effet que le roi de Suède et de Norvège, Oscar II, a accepté le titre d'amiral de la flotte danoise.

Voici les termes dans lesquels le roi de Danemark a annoncé, le 12, au ministre de la marine ce petit événement qui a sa signification et pourrait fort bien, le cas échéant, avoir son importance.

« Nous te faisons savoir par la présente qu'il a plu à S. M. le roi Oscar II, de Suède et de Norvège, d'accepter le titre d'amiral dans notre flotte. »

Le Telegraph publie la dépêche suivante :
Berlin, mercredi soir.

La démission du prince de Bismarck de la présidence du cabinet prussien est envisagée comme un coup de mort porté au « particularisme » et comme signifiant la prochaine et rapide réalisation de la complète consolidation de l'empire allemand.

Un code de lois adapté à l'Allemagne, tout entière est en voie de préparation dans le Bundesrath, et d'importantes mesures dirigées contre le séparatisme seront prises avant longtemps.

Cette dépêche confirme pleinement les conjectures que nous avons faites dès le premier jour sur la portée des modifications ministérielles de Berlin et sur les arrière-pensées qui ont amené M. de Bismarck à donner sa démission de président du ministère de Prusse.

On lit dans la Correspondance républicaine :

M. Cantonnnet, préfet de Lyon, est ici depuis hier. Il n'est point venu sur la demande du gouvernement, ainsi qu'on l'a dit, mais pour s'entretenir avec le gouvernement de la suppression de la mairie centrale, qu'il réclame à grands cris, désirant revenir à l'ancienne subdivision de six mairies. Le gouvernement est décidé à lui donner satisfaction.

Nous voulons espérer encore que ce dernier renseignement de la Correspondance républicaine ne repose pas sur une base absolument certaine et que le gouvernement n'est pas aussi décidé que le dit cette correspondance, à supprimer notre mairie centrale.

Nous ne sommes pas de ceux, on le sait de reste, qui trouvent que notre régime municipal, tel qu'il fonctionne à Lyon, soit la perfection même; nos élections ont donné à Lyon un conseil qui laisse beaucoup à désirer, au point de vue surtout de la connaissance et de l'expédition des affaires. Les conseillers et les administrateurs qu'ils ont désignés sont assurément des républicains très décidés, et d'aucuns trouvent qu'ils pourraient, sans faire tort à la République, être un tantinet moins hauts en couleur. Mais pour donner ce que l'on est en droit de demander de lui, il ne suffit pas qu'un conseil municipal soit républicain, il faut encore qu'il sache gérer les affaires de la cité.

Seulement, tout cela étant accordé, et toutes les imperfections de notre administration locale étant reconnues, nous nous demandons si la suppression de la mairie centrale est un remède sérieux et sûr. Ce n'est pas la première fois que nous examinons cette question et le voyage de M. Cantonnnet à Paris nous fournira probablement l'occasion d'en parler encore et plus longuement. Pour le moment, et aussi longtemps qu'il ne s'agit que de bruits plus ou moins vagues, plus ou moins fondés, nous nous bornons à rappeler la position que nous avons prise dans cette question, et cette position est celle-ci :

Nous sommes les premiers à reconnaître que notre situation municipale laisse à désirer, que le conseil est, en majorité, mal composé, que les affaires gèneraient à être conduites d'une autre façon, et nous nous éléverions encore avec bien plus de force contre ces abus, si, en définitive, il n'était pas juste de tenir compte à tout le monde de l'expérience forcée dans laquelle le régime des commissions a laissé pendant dix-huit années notre population, au point de vue municipal. Le modus vivendi qui nous gouverne est grandement défectueux, et il faudra arriver à y apporter des réformes. Mais nous sommes en même temps, et avant toutes choses, absolument et énergiquement attachés au principe de la liberté municipale, et nous ne voulons pas que, sous prétexte de remédier à des abus trop réels, on supprime cette liberté municipale.

Or, la disparition de la mairie centrale nous amènerait fatalement à la suppression du conseil municipal; M. Cantonnnet peut-être ne songe pas, en ce moment, à aller jusqu'à cette extrémité, mais, lorsqu'il aura obtenu la disparition de la mairie centrale et qu'il verra les conflits s'aggraver et le conseil se venger de son échec par une opposition systématique, il en arrivera logiquement à demander la disparition de ce conseil. Les mêmes arguments qu'il fait valoir contre la mairie centrale, il les fera valoir, et avec beaucoup plus de raison encore contre le conseil; car

les affaires n'iront ni mieux, ni plus mal, après qu'après la suppression du maire.

Le remède à cette situation ne se trouve pas dans cette suppression; on le trouverait peut-être dans un sectionnement de la ville, dans une modification du régime électoral municipal, dans une réforme de l'administration centrale de la commune.

Nous aurons à examiner ces diverses questions. Mais, encore une fois, il n'est pas admissible que l'on cherche le remède aux abus de la liberté municipale dans la suppression de cette liberté, et M. le préfet du Rhône, en demandant purement et simplement la disparition de la mairie centrale, nous semble obéir à une pensée, très-radical assurément, mais peu en harmonie, nous ne voulons même pas dire avec le principe républicain, mais seulement avec les nécessités de la situation et avec les intérêts bien entendus de la ville. En un mot, cette mesure, réclamée comme une panacée, est à peine un spécifique, et ce qu'il nous faut, c'est un remède sérieux, qui ne vienne pas, sous prétexte de guérir notre liberté municipale malade de fièvre chaude, faire passer cette liberté municipale de vie à trépas.

Les journaux de Paris et des départements s'occupent beaucoup d'un jeune homme trop vert qui après avoir dévoré sa fortune avec une courtoisie trop mûre, a jugé à propos de se suicider chez sa maîtresse. Certains d'entre eux y ont consacré des premiers-Paris de moraliste indigné mais qui malheureusement témoignent d'une connaissance trop approfondie du monde contre lequel ils tonnent.

Pour nous, ce qui nous choque, c'est encore moins ce drame vulgaire que le bruit qu'il fait. C'est là ce qui témoigne contre nos mœurs. Une agence télégraphique qui annonce ce suicide comme elle annoncerait un événement politique d'importance; Paris qui ne va songer qu'à cela pendant huit jours, voilà ce qui serait impossible dans une société sérieuse et morale. Cela va de pair avec la conclusion de la tragédie; le blessé qui va mieux, la mère qu'on décide à venir embrasser son fils, et le fils qui l'accueille par ce mot admirable où se peint le siècle tout entier : « M'apportez-vous de l'argent ? »

COURRIER DE PARIS

20 décembre.

La séance d'hier à l'Assemblée n'a pas manqué d'intérêt, quoique M. Thiers, contre l'attente générale, n'y soit pas venu. On y a discuté le budget des recettes de 1873, et le mot de la situation semble avoir été prononcé par M. Germain, quand il a dit que le futur exercice doit être considéré comme un débiteur sérieux et plein de bonne volonté, mais incapable cependant de répondre à tout ce qu'on espère de lui. En d'autres termes, le principal impôt voté pour faire face aux nouvelles charges, celui des matières premières, ne paraît pas de force à rendre les 93 millions sur lesquels on comptait. On a consenti toutefois à l'inscrire, parce que le gouvernement montre la confiance de rattraper le déficit sur autre chose. Mais, en rapprochant cette cotisation de l'examen des autres impôts et, en particulier, de celle des permis de chasse qui a été ramenée à l'ancien chiffre, il est permis de concevoir quelques doutes sur les systèmes financiers du président de la République.

Il ne faut pas, du reste, se bercer d'illusions, et croire que M. Thiers soit le moins du monde ébranlé par ces symptômes médiocrement rassurants. Il ne rencontrera pas d'ailleurs tant de résistances; il a d'abord de son côté les partisans du protectionnisme, et, de plus, les partisans de la doctrine opposée se montreront, quelques-uns du moins, de bonne composition. On lui a bien vu hier par la faible majorité qu'a obtenue un amendement jugé contrairement à la politique. Nous sommes en un tel état de crise que les opinions sur telle ou telle question disparaissent, et qu'il n'y a plus que des partis dont l'unique affaire n'est pas de faire celles du pays, mais de s'éliminer les uns les autres. La gauche et la droite sacrifient à l'envi les lois commerciales et militaires, l'une pour conserver le président, l'autre pour s'en débarrasser. Touchant exemple qu'il montre ce qui nous revient, en définitive, de tous ces conflits, et combien la France, au bout du compte, paie les pots cassés de tous !

L'incident de la fin s'est produit sur une interpellation de M. Brisson au ministre de l'intérieur, à propos des bruits de démission qui ont couru relativement au maire et au préfet de Nantes.

On fait bien de tourner sept fois sa langue dans sa bouche et sa plume dans sa main avant de parler ou d'écrire. Une personne assez bien informée m'assurait hier que l'histoire des papiers de Nantes était complètement enterrée, qu'on ne s'en occuperait pas à la Chambre. J'ai douté, et j'ai bien fait. Il y a dans un certain monde une campagne montée avec beaucoup de ruse et menée avec une grande persistance contre tout ce qui n'a pas l'heur de plaire au clergé. Aussi l'Univers continue-t-il à se proclamer contre notre ambassadeur à Rome, et M. de Goulard a dû imposer aux clameurs du même parti le préfet et le maire de Nantes.

Je ne dépend pas ces fonctionnaires outre mesure, ou plutôt, ne connaissant pas bien les

faits, je m'abstiens de les juger. Si, comme l'a dit le ministre, l'enquête a prouvé la négligence coupable du maire en présence de l'agitation dont sa ville était menacée, la décision qui le frappe est juste. Mais il n'en est pas moins vrai que nous sommes en face de gens qui ne s'endorment pas.

Le préfet subira sans doute un simple déplacement. On parle de M. Ferry, préfet de Toulouse, pour le remplacer. La mort subite de celdi Davignon, M. Delcussot, gendre du procureur général de Bordeaux, contribuera à étendre encore le mouvement préfectoral en suspens depuis plusieurs mois. Sachez, en passant, que M. de Goulard a trouvé, à son entrée au ministère, 2,000 (je dis deux mille) dossiers de candidats en instance pour des postes administratifs. « Et vous voulez faire une république avec cette nation de mendiants », me disait un royaliste. C'est bien vrai; mais la monarchie serait-elle un remède ?

M. Duval, le patito de la demoiselle Cora, n'est pas encore mort; il va même mieux, et a vu sa mère. On racontait hier, au foyer des Bouffes (ou plutôt dans les couloirs, car les Bouffes n'ont pas de foyer) qu'avant de se suicider, il avait envoyé une première balle à sa perfide, mais que cette balle, dirigée au-dessous de la ceinture, s'était perdue dans les armatures compliquées dont les femmes se servent pour étouffer la nature. Ce bruit n'est pas confirmé. Est-il plus vrai que le préfet de police ait signé le décret d'expulsion de cette dame, qui est d'origine étrangère ? J'en doute. On est libre de la juger comme elle le mérite; mais lui, il ne fallait pas qu'il y aille, d'autant plus qu'elle a au moins l'âge que je lui ai attribué hier. Songez qu'en 1855 on envoyait en Crimée le jeune de Gallifet pour le soustraire à toutes les sottises qu'elle lui faisait faire.

Toute la rédaction de l'Événement, sauf peut-être le vieux Léo Lespès (Timothée Trimm), vient de quitter ce journal. On dit que c'est à propos du refus du directeur, Edmond Magnier, de se battre avec je ne sais quel rédacteur du Pays qui l'avait provoqué. On allègue aussi certaines insinuations scandaleuses dont il aurait été l'objet et qu'il n'a pas démenties. C'était, en outre, un personnage d'un assez désagréable caractère. Bref les transfuges annoncent la fondation d'une autre feuille (une de plus), et M. Edmond Magnier déclare que l'Événement reconstitué marchera comme par le passé. Quelle jolie prose la France possède là !

Suites de l'affaire Robin. Hier, à son cours, l'éminent professeur a été accueilli par une foule énorme dont les applaudissements, disant les Débats, menaçaient de faire écrouler la salle. Il a remercié en trois mots au nom de la science et de la liberté de conscience, puis a repris son cours sur les propriétés de la cellule nerveuse. A la sortie, une adresse de protestation a été signée par deux mille étudiants. Voilà votre courage, gens de l'Université.

Vous savez que le conseil municipal de Paris a refusé tout récemment les subventions accordées jusqu'ici à quelques ministres du culte catholique. Les feuilles religieuses, qui n'ont pas lâché M. Calmon, malgré son changement de fonctions, avaient beaucoup reproché au préfet de la Seine d'avoir laissé passer ce vote, que pourtant il lui était difficile d'empêcher. J'apprends qu'il vient d'en saisir le conseil d'Etat qui se prononcera sur sa légalité. Ce n'est pas maladroite; mais les radicaux du conseil auraient peut-être fait aussi preuve d'adresse en ne poussant pas à l'extrême leurs scrupules sur un point secondaire. Pour que la liberté sorte enfin victorieuse des luttes qu'elle soutient, elle doit s'affranchir soigneusement de l'esprit de secte, qui éloigne beaucoup d'hommes de bonne volonté et fait surtout craindre l'usage que les mêmes sectaires feraient un jour du pouvoir, s'ils pouvaient y arriver.

Elle est rude pourtant, la lutte que les idées libérales et la République ont à soutenir en ce moment. Il n'est pas jusqu'à la bourse où l'armée ennemie n'ait réussi à mettre le pied, à peser sur les cours, et à interpréter au gré de sa passion les moindres fluctuations de l'agio. D'homme, vous le peinez de parcourir les journaux monarchiques, vous voyez dans tous l'effet de ce mot d'ordre. On cite même des banquiers, des agents de change, qui lancent sur une grande échelle des circulaires inspirées par les sentiments les plus hostiles aux institutions actuelles qu'on accuse de tout le mal, qu'on accuserait des inondations si on avait l'espérance de le faire croire. Tout ce monde réactionnaire ne travaille, d'ailleurs, que pour le bonapartisme qui lui fait tirer les marrons du feu et prend soigneusement ses mesures pour être seul à les manger.

Les réceptions se succèdent à la présidence, et les députés de la droite y figurent cette fois en nombre. M. Batbie est venu hier, et le petit bonhomme a causé très-longtemps avec lui. On répète toujours que la conciliation est à l'ordre du jour, et, dans les Débats de ce matin, M. John Lemoine, qui nous a d'ailleurs accablés à son système de surprises et de fantaisie, trouve excellent le terrain où se place la commission des Trente en demandant de décréter la seconde Chambre pour l'avenir. Il n'est pas difficile. Je persiste, pour moi, à douter de l'accord final, à moins que M. Thiers... M. Thiers, malheureusement, nous a également habitués à bien des surprises.

La Seine a décidément baissé; il fait un temps triste et froid.

VERSAILLES & PARIS

(Correspondance particulière et Cor. républicaine.)

Paris, 30 décembre.

Hier au soir grand dîner entre droit à la présidence.

Y assistaient MM. Gouin, Mettetal, baron Decazes, Limayrac, Broët, Desseigny, Grivart, Laurent, Descat, comte Douhet, Kerjégut, Maurice, Deille, etc., etc.

La réception est venue M. Batbie, le gros

Le parquet craquait sous les pas de M. Batbie, et les députés le regardaient d'un air stupéfait. On prétend que c'est un grand signe

d'apaisement que la présence de M. Batbie à la présidence. Soit.

M. Ordinaire, député du Rhône, doit adresser aujourd'hui au rédacteur en chef de la Presse la lettre suivante :

« Monsieur, on me communique un entre-filet de votre journal où il est dit que M. le duc d'Audiffert-Pasquier insulté pendant son discours de samedi par deux radicaux, avait demandé une réparation par les armes. »

« Vous ajoutez que les deux radicaux avaient refusé de se battre. »

« Si vous ne voulez pas être traité de calomniateur, je vous prie de faire connaître les noms des deux radicaux dont vous parlez. »

Aujourd'hui se réunissent les deux sous-commissions de la commission des Trente. M. Thiers n'y rendra point. Il attendra naturellement que les travaux soient commencés.

Le mouvement préfectoral, tant de fois annoncé, n'aura lieu que dans quelques jours. Préparé par MM. Victor Lefranc et Calmon, il est compréhensible que le nouveau ministre, M. de Goulard, éprouve le besoin d'y apporter quelques changements. Le chassé-croisé que l'on fait faire entre M. Doungniol, préfet de Nantes et M. Charles Ferry, préfet de Toulouse, n'est pas un fait accompli. Le préfet de Vaulcuse, M. Delcussot, un sincère républicain, est mort hier.

Le Times annonce gravement, dans ses dépêches d'hier soir, que M. Thiers va profiter de ses vacances pour se rendre à Calais assister à des expériences faites avec de nouveaux canons. Il n'en est rien.

C'est M. le général de Cissey qui y est allé et qui en est même déjà revenu. M. Thiers ne fera pas de voyage pendant les vacances de l'Assemblée. Dimanche il sera à l'Elysée et il viendra à Versailles, chaque fois que les sous-commissions pourraient avoir besoin de ses explications.

Ce matin, à la présidence a été reçu M. Georges Patte, qui venait, au nom de la chambre de commerce de Manchester; il s'agit du nouveau traité et des tarifs de soieries.

M. Jacob Behrens, membre de la chambre de commerce de Bradford, délégué à la commission mixte instituée conformément à l'article 21 du traité de commerce anglo-français, vient d'adresser la lettre suivante aux Débats pour rectifier une dépêche de l'Agence Havas qui dénaturait le caractère de sa mission à Paris :

Bradford, le 11 décembre 1872.

Monsieur,
Je regrette de lire dans le numéro du Journal des Débats du 3 de ce mois une dépêche privée selon laquelle j'aurais parlé, dans une réunion de notre chambre de commerce, de plusieurs concessions importantes faites par M. Ozanne dans la commission internationale actuellement réunie à Paris.

Permettez-moi, monsieur, de corriger ce qui ne peut être qu'un malentendu de la part de votre rapporteur.

Je suis très-bien que la commission n'a pas le droit de faire une concession quelconque; je me bornais donc à dire que M. Ozanne, dont j'étais heureux de reconnaître la parfaite loyauté, même dans les objections qu'il ne cessait de me faire, admettait la justesse de notre demande : de ne pas élever le montant des droits compensateurs au-dessus des droits qui frappent les matières premières à leur entrée en France.

Cela me paraît être une vérité incontestable qu'on ne peut qualifier de concession faire contradictoirement.

Recevez, etc.

JACOB BEHRENS.

Membre de la chambre de commerce de Bradford.

Le Journal des Débats raconte ainsi la manifestation dont M. Robin a été l'objet hier de la part des étudiants de l'école de médecine :

M. Ch. Robin devait faire hier, à cinq heures, comme à l'ordinaire, son cours d'histologie à la Faculté de médecine. Aussi les étudiants ont-ils voulu profiter de cette circonstance pour venir en foule applaudir leur professeur et protester ainsi contre la mesure si étrange que la commission du jury avait prise à son égard. Dès quatre heures et demie le grand amphithéâtre était comble, les escaliers, les couloirs se remplissaient d'une multitude de jeunes gens qui ne pouvaient réussir à se placer. M. Tillaux, qui a ce moment professait la médecine opératoire, a été forcé de mettre fin à sa leçon à cause du bruit des conversations particulièrement et des murmures de ceux qui ne pouvaient entrer. A cinq heures moins un quart, il y a dans la cour de l'Ecole plus de cinq cents personnes qui n'ont même pu entrer dans les couloirs.

A cinq heures précises, de cette multitude restée calme jusque-là s'éleva un murmure qui nous annonça l'arrivée de M. Ch. Robin. Pendant que le professeur perce à grande peine la foule qui separe la salle des Actes de la tribune, il est accueilli par des applaudissements formidables qui font trembler l'amphithéâtre, et auxquels prennent part les manifestants de la cour et des couloirs.

Après quelques minutes nécessaires au rétablissement du calme, M. Ch. Robin a prononcé, au milieu du silence le plus complet, ces simples paroles :

« Messieurs, nous devons tous protester contre l'atteinte au droit de la liberté de conscience qui vient d'être commise. Il n'est pas ici question de personne, du reste, la science n'a aucun tort pour mépriser le fanatisme et l'ignorance. Aussi je ne veux pas vous en dire plus long, et je continue le sujet qui fait l'objet de mes leçons : l'étude de la cellule nerveuse. »

Ces quelques mots ont été couverts d'acclamations applaudissements, auxquels se sont mêlés quelques cris de Vive Robin ! vive la science ! Aucune note discordante ne s'est fait entendre; aucune protestation n'est venue troubler cette ovation accomplie avec dignité, tous étaient d'accord.

Peu à peu le trop-plein de l'amphithéâtre s'est répandu dans la cour, ou l'on signalait une protestation ainsi conçue :
« Les étudiants en médecine soussignés, considérant la conduite tenue à l'égard de M. Charles Robin, protestent contre l'exclusion inique dont le professeur a été l'objet. »

Un étudiant éclairait avec une bougie pendant que l'on s'appuyait contre le mur pour signer.

A cinq heures et demie, on pouvait compter près de huit cents signatures, et une longue queue attendait encore impatientement son tour.

Un grand nombre d'étudiants sont restés jusqu'à la fin du cours pour acclamer à sa sortie le professeur, qui n'a pu se dérober qu'avec peine à cette ovation en montant dans une voiture.

On peut évaluer à deux mille personnes les auteurs de cette manifestation.

M. Taine, à la suite de la séance de l'Assemblée du 16 décembre, dans laquelle les idées philosophiques exprimées dans ses ouvrages avaient été portées à la tribune par M. Naquet, qui les avait rapprochées des siennes propres, s'était, dans une réponse à M. Naquet adressée au Journal des Débats, efforcé d'établir la différence qui sépare sa philosophie de celle du député radical :

« M. Naquet, disait M. Taine, pense que la morale, le mérite et le déshonneur sont des faits d'organisation », qu'il n'y a pas plus de déshonneur à être pervers qu'à être borge ou bossu », et il annonce, d'après une phrase de moi, que j'ai dit la même chose. Je n'ai pas dit la même chose, et les personnes qui voudront bien consulter le passage verront sans peine qu'il a un tout autre sens. En voici quelques lignes : « Que les faits soient physiques ou moraux, ils ont toujours des causes; il y en a pour l'ambition, pour le courage, pour la vérité comme pour la digestion, pour le mouvement musculaire, pour la chaleur animale. Le vice et la vertu sont des produits comme le vitriol et le sucre, et toute donnée complexe naît par la rencontre d'autres données plus simples dont elle dépend. Cherchons donc les données simples pour les qualités morales comme pour les qualités physiques. »

Dire que le vice et la vertu sont des produits comme le vitriol et le sucre, ce n'est pas dire qu'ils soient des produits chimiques comme le vitriol et le sucre; ils sont des produits moraux, que des éléments moraux créent par leur assemblage, et, de même qu'il est nécessaire, pour faire ou défaire du vitriol, de connaître les matières chimiques dont le vitriol se compose, de même, pour créer dans l'homme la haine du mensonge, il est utile de chercher les éléments psychologiques qui, par leur union, produisent la vérité.

« On n'exécute pas un scélérat parce qu'on s'est expliqué sa scélératesse; on a beau connaître la composition chimique du vitriol, on n'en verse point dans son thé. On peut être déterminé avec Leibnitz, et admettre néanmoins avec Leibnitz que l'homme est responsable, c'est-à-dire que le malheureux homme est digne de blâme, de mépris et de punition, que l'honnête homme est digne de louange, de respect et de récompense. Un « bossu » n'est pas reçu dans l'armée; un « pervers » qui pratique doit être exclu de la société humaine. Déterminisme parfait et responsabilité complète : cette vieille doctrine des stoïciens est aujourd'hui celle des deux penseurs les plus profonds et les plus opposés d'Angleterre, Stuart Mill et Carlyle; j'y ai souscrit pour mon compte, et je ne crois point que je fasse une action « admissible » en continuant à l'accepter. »

M. Naquet répond dans le dernier numéro du Journal des Débats :

« C'est à tort, dit-il, que M. Taine me prête les idées d'un phrénologue. Pas plus que lui je ne crois aux bossus, et lorsque j'ai dit : « Qu'il n'y avait pas plus de déshonneur à être pervers qu'à être borge ou bossu », je n'ai pas entendu dire autre chose que lui à savoir : que les faits moraux ont des causes et obéissent à des lois comme les faits physiques. »

« Je n'ai pas nié la responsabilité humaine comme fait social; j'ai nié seulement au point de vue absolu auquel se placent les théologiens. Mais j'admets très-bien la comparaison de M. Taine, et je reconnais avec lui, de même qu'on ne met pas du vitriol dans son thé et qu'on éloigne un bossu de l'armée, de même on doit, au nom de la conservation sociale, exclure de la société un pervers qui pratique. »

« Seulement, si l'on évite de mettre du vitriol dans son thé, c'est uniquement pour ne pas s'empoisonner et nullement pour faire expier au vitriol le crime d'être corrompu. Il en est de même du bossu auquel on ne cherche pas à faire expier sa bosse; il en est de même aussi du criminel dont on se débarrasse, qu'on met dans l'impossibilité de nuire, mais sans viser le moins du monde à une expiation. »

« En un mot, je suis déterministe, et j'affirme qu'irresponsables au sens absolu du mot, les hommes sont responsables de leurs actes vis-à-vis de la société dont ils font partie. »

NOUVELLES ET BRUITS

Il est aujourd'hui officiellement décidé que M. le président de la République s'installera à Paris demain dimanche 22 courant.

MM. Dufaure, de Goulard et Léon Say suivront M. le président de

ter, de Choiseul, d'Abbadie de Barran, de Tillancourt, Méplain, Bastid, Malens et Toupet des Vignes.

Les nominations suivantes ont été signées par le ministre des affaires étrangères :
M. Cazeaux est nommé consul général à Alexandrie ;
M. de Sainte-Foix, rédacteur à la direction politique, est envoyé à Rome comme premier secrétaire ;
M. de Beaumont, premier secrétaire d'ambassade, est nommé consul général à Posth en remplacement de M. Gayot-Montpayroux, démissionnaire ;
M. Fernand Benedetti, fils du trop célèbre ambassadeur à Berlin, serait aussi, assure la République française, nommé troisième secrétaire à Stockholm.

La commission des grâces a examiné, dans sa séance de jeudi, les dossiers qui lui ont été envoyés. Elle a statué déjà sur 800 de ces dossiers depuis la rentrée de l'Assemblée et sur 4,000 depuis son institution. La commission se réunira encore aujourd'hui samedi.

Aujourd'hui a dû arriver à Paris le prince Alphonse de Bourbon, qui partira le 23 pour le château de Randon avec sa mère, la reine Isabelle, laquelle va passer les fêtes de Noël avec le duc et la duchesse de Montpensier.

Indépendamment de la mission japonaise qui est attendue à Versailles, une autre ambassade doit arriver vers la fin de janvier ou les premiers jours du mois de février prochain, en France. Cette dernière mission est envoyée par l'empereur d'Annam.

Les membres de la mission amantiste doivent quitter Haïti dans quelques jours pour se rendre à Saïgon, où ils s'arrêteront pendant environ une semaine. Ils reprendront ensuite la mer pour venir à Marseille par la voie de Sué. Le chef de la mission sera accompagné d'une suite nombreuse et de plusieurs jeunes gens appartenant aux premières familles du pays, qui doivent rester en France pour y faire leurs études. Au nombre de ces jeunes gens se trouve un parent de l'empereur Tu-Duc, âgé de huit ans, qui a, dit-on, de grandes dispositions et dont l'instruction est déjà commencée.

Une baisse considérable s'est produite dans le niveau des eaux de la Seine depuis jeudi matin. Il n'était plus hier matin, de 6 mètres 25, ce qui représente une baisse de 60 centimètres. Presque toutes les rues inondées tant à Bercy qu'au Point-du-Jour se dégagent rapidement. Il suffira d'une baisse de 20 centimètres pour que le fleuve rentre tout à fait dans son lit.

On espère que les travaux des usines situées entre Neuilly et St-Denis, interrompus par les inondations, seront repris demain.

Le Figaro a ouvert hier une souscription au profit des victimes des inondations, et sa louable initiative a dépassé la demande d'ouverture d'un crédit spécial d'un million faite, assure-t-on, par le ministre de l'intérieur à la Chambre pour le même objet. Dès le premier jour, le Figaro a recueilli 26,000 fr.

Des représentations au bénéfice des inondés vont être données dans les principaux théâtres de Paris.
On annonce qu'à la suite de l'inspection faite des bords de la Seine à Neuilly, à Saint-Denis, le ministre de l'intérieur a mis à la disposition du préfet de la Seine une somme de 13,500 fr. à répartir entre les inondés.

La Gazette des tribunaux raconte que pendant que M. Duval accomplissait son funeste projet, on plaiderait à la troisième chambre du tribunal une affaire dans laquelle M^{me} Duval demandait la nullité du mariage fait par son fils de ses droits héréditaires dans la succession de son père. La cour d'appel de Paris doit statuer lundi prochain sur l'appel interjeté par M. Duval du jugement qui lui donnait un conseil judiciaire.

On disait au palais que, dans ces derniers temps, M. Alexandre Duval aurait acheté à crédit des parures d'un prix considérable, et que ces parures auraient été déposées au Mont-de-Piété par la personne à qui il les avait données.

On ajoutait qu'une instruction avait été ordonnée sur quelques-uns des faits qui ont déterminé la ruine de M. Duval.

Un autre journal annonce que l'ordre d'expulsion de M^{me} Cora Pearl vient d'être signé par le préfet de police.

On assure, d'autre part, que la courtisane qui vient de mettre le comble à sa triste célébrité, a pris le chemin de l'Allemagne, et nous n'hésitons pas à enregistrer cette nouvelle avec une certaine satisfaction.

C'est un genre d'exportation que nous serons toujours disposés à préconiser en faveur de nos bons voisins d'outre-Rhin.

S'il y a chez nous des jeunes gens qui se tuent pour ces droles, il y a la bas des rois qui les épousent.

La cour de cassation a dans son audience d'hier :

1^o Cassé l'arrêt de la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine du 15 novembre dernier, qui a condamné à la peine de mort la femme Bouvrière Quinon, déclarée coupable d'incendie de la maison centrale de Rennes. Il y aurait, paraît-il, complexité dans la question unique au jury.

Et rejeté les pourvois :

1^o De Christian-Ernest Lemarchand, condamné à mort par la même cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, le 20 novembre 1872, pour assassinat de sa tante ;

2^o De Pierre Garrel, également condamné à mort par la cour d'assises de la Marne, le 15 novembre 1872, pour assassinat.

Le 29 octobre dernier, une rencontre a eu lieu au bois de Vincennes, entre M. G. Delilla, administrateur du *Tinamarre*, et M. Bapume, rédacteur du *Tam-Tam*. M. Bapume a reçu un coup d'épée dans le bras droit.

La cause de la rencontre était un article du *Tam-Tam* signé Comerson et Bapume, et dans lequel M. Delilla se trouvait insulté. La rétractation ayant été refusée, la rencontre avait été décidée. M. Bapume, ancien officier de cavalerie, avait demandé que le duel ne cessât qu'en présence de l'impossibilité constatée pour l'un des combattants.

Quant aux circonstances de la rencontre, il est reconnu par tous les prévenus que tout s'est passé loyalement.

L'affaire est venue l'autre jour devant la 7^e chambre du tribunal correctionnel de la Seine, qui, par application de l'art. 311 du code pénal, condamne M. Delilla à 15 jours de prison, 100 fr. d'amende ; M. Bapume à 8 jours de prison, 50 fr. d'amende, et les quatre témoins chacun à 200 fr. d'amende.

Jendi a eu lieu à Bourg-la-Reine une vente d'objets volés que les Prussiens y avaient abandonnés.

Elle se composait de meubles, et, naturellement, de pendules.

Signe particulier : presque toutes étaient dénuées de balanciers. Les Prussiens les avaient emportées avec eux, ne voulant pas, par un sentiment plein de patriotisme, qu'elles marchassent ailleurs qu'à Berlin.

Les journaux dijonnais racontent le trait suivant de charité et d'originalité :

« Dernièrement, un Anglais se présenta au comité alsacien.

« Je désire voir les livres du comité.

« De la part de tout autre, cette demande eût paru singulière ; mais ces messieurs sont du monde, ils connaissent l'exactitude de nos voisins d'outre-Manche, ils s'empres-sent de mettre leur comptabilité à la disposition du gentleman.

« Ce dernier consulta longuement les comptes, examina le chapitre des recettes et celui des dépenses, ne fit aucune observation, puis, sa vérification terminée, il se leva, salua et se dirigea vers la porte accompagnée par deux membres du comité.

« Arrivé sur le seuil, il se retourna :

« Ah ! j'ai oublié de vous laisser ma carte.

« Nous serons heureux de connaître la personne qui nous a fait l'honneur de nous rendre visite, dit un de ces messieurs.

« L'inconnu prit une carte et la remit à celui qui venait de lui répondre. Elle était enveloppée dans un billet de 1,000 francs.

« Les membres du comité remercièrent chaleureusement l'étranger de cette généreuse cotisation.

« Dans quelques jours, vous aurez de mes nouvelles, ajouta le donateur. Et il partit après un dernier salut.

Quelques jours après, un nouveau don de 2,000 francs était adressé au comité alsacien.

« La carte portait le nom de « Lyons ».

« C'était, en effet, le fils du noble lord, qui voyagea en ce moment sur le continent et qui témoigne partout où il passe une généreuse sympathie à nos frères émigrés de l'Alsace-Lorraine.

« Quelques jours auparavant, il avait, dans le même esprit, rendu visite au comité de Belfort. Là, les émigrés se comptent par centaines. Après avoir examiné les livres du comité de Belfort, il demanda ce que les membres qui le dirigeaient avaient l'intention de faire pour loger et pour occuper les malheureux dont s'étaient institués les tuteurs ; il écouta silencieusement le plan de leurs projets et, l'exposition achevée, il leur remit 40,000 francs pour en faciliter la prompt exécution.

On écrit de Moscou :

« M^{me} Christine Nilsson a été reçue à la gare du chemin de fer par une députation composée de l'aristocratie et des mélomanes de Moscou.

« Une couronne de lauriers, deux corbeilles de fleurs et des bouquets ont été offerts à la diva par la députation.

La cour d'assises de Londres a condamné, le 19 décembre, cinq ouvriers gaziers grévistes à un an de prison avec travail forcé, pour tentative d'incendie sur le directeur de l'usine à gaz dite de Beckton.

Le roi Oscar II de Suède et de Norvège a accepté le titre d'amiral dans la flotte danoise.

Le roi de Danemark l'annonce, le 12, dans les termes suivants au ministre de la marine :

« Nous te faisons savoir par la présente qu'il a plu à S. M. le roi Oscar II de Suède et de Norvège d'accepter le titre d'amiral dans notre flotte.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 19 décembre 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

A 2 heures 3/4, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Léon Say, ministre des finances, dépose divers projets de loi de crédit pour des intérêts locaux, notamment pour la ville de Paris.

Des rapports sur des projets de loi d'intérêt local sont également déposés.

M. Kolb-Bernard demande la mise à l'ordre du jour prochain de la loi sur les sucres.

M. Adolphe Cochery demande la mise à l'ordre du jour de la loi sur le projet de loi déposé avec MM. Martin et Pouyer-Quertier, un projet de loi ainsi conçu :

A partir du 1^{er} avril 1873, les raffineries de sucres seront soumises à l'exercice.

M. Paris demande la déclaration d'urgence. L'urgence est déclarée et la proposition est renvoyée à la commission du projet de loi des sucres.

M. Adolphe Cochery demande la mise à l'ordre du jour de la suite du budget des produits de crédits supplémentaires sur les exercices 1872 et 1873 du ministère de la guerre. (Adopté.)

M. Hervé de Saisy demande la mise à l'ordre du jour d'urgence d'une proposition de M. Parent réclamant la confection d'un tableau général des biens de l'Etat en tout ou en partie, affectés à un service public et susceptibles d'être aliénés.

Plusieurs voix. — Il y a des projets plus urgents.

L'urgence est repoussée.

M. Hervé de Saisy. — Le projet est des plus importants ; car il y a des ministères qui ne savent pas même le nombre de leurs logements. Il s'agit de mettre de l'ordre dans les services publics. Je demande que ce projet soit inscrit à la suite des ordres du jour indiqués.

Il n'y a pas d'opposition à cet égard.

M. Bardoux, au nom de la commission du budget, dépose un rapport sur le projet de loi déposé hier par M. de Goulard, ministre de l'intérieur et demandant un crédit de un million pour les inondés.

Le budget sera réparti, 500,000 fr. sur l'exercice 1872 et 500,000 fr. sur l'exercice 1873.

La mise à l'ordre du jour du projet de loi est inscrite en tête de l'ordre du jour de demain.

On reprend la discussion du budget des recettes qui continue sur l'article 6 et sur le tableau des voix et moyens compris sous la rubrique Etat C.

M. des Rotours et M. Alfred Dupont proposent des réformes jusqu'à concurrence de 3,500,000 fr. le versement à faire par la société générale algérienne, et après une courte discussion retirent leur amendement.

Les articles 6, 7, 8, 9, 10 sont adoptés.

Sur l'état D et relativement aux départements caennais, M. Paulin Gillon demande qu'on tienne compte non-seulement des dommages dans les habitations, mais aussi des pertes éprouvées par l'agriculture en ce qui concerne la mortalité des animaux, mortalité qui est la suite de la guerre. Il demande une augmentation de crédit à cet égard même pour les personnes qui n'ont pas rempli les formalités ordinaires en fait de peste et de maladies extraordinaires.

M. Gétchard ne méconnaît pas les malheurs des départements caennais, mais ne saurait allouer une indemnité régulière à ceux qui n'ont pas rempli les formalités nécessaires en cas d'épidémie. Ils peuvent faire leurs réclamations et la commission instituée pour la répartition des dommages de la guerre statuera suivant la valeur de ces réclamations.

M. Paulin Gillon insiste pour qu'un crédit soit inscrit au budget.

L'amendement de M. Paulin Gillon est mis aux voix et rejeté.

Le tableau D relatif à l'art. 8 est approuvé et l'art. 8 lui-même est adopté.

Les art. 9 et 10, qui touchent avec l'art. 8 relativement aux dépenses sur ressources spéciales, budget général et dépenses départementales, services spéciaux rattachés pour ordre au budget.

Art. 11. Les services spéciaux rattachés pour ordre au budget général de l'Etat sont fixés en recettes et en dépenses pour l'exercice 1873 à la somme de 77,660,435 fr. conformément à l'état E ci-annexé.

Sur le service relatif à la Légion d'honneur,

M. de Jouvencel a présenté un amendement.

A partir du 1^{er} janvier 1873, la médaille militaire, la décoration de la Légion d'honneur ou les grades conférés dans cet ordre ne donneront droit aux traitements indiqués par le décret du 22 janvier 1852 que lorsqu'ils auront été pourvus à cette dépense par les ressources propres de la dotation de la Légion d'honneur, augmentée d'une allocation de 6 millions prise sur le budget de l'Etat.

Economie de 7,799,000 fr.

Cette économie n'aura lieu que par voie d'extinction.

La mortalité est d'environ 1/10. Ce sera une économie annuelle de 800,000 fr.

La décoration deviendra plus rare, mais elle sera plus honorée et plus précieuse. Un décret de la défense nationale avait supprimé la décoration de la Légion d'honneur en matière civile. M. le baron de Jouvencel regrette que ce décret, qui n'a pas été abrogé d'une manière complète, n'ait pas été suivi.

Une loi est toujours une loi, tant qu'elle n'est pas abrogée.

M. de Jouvencel ne conteste pas toutefois que la Légion d'honneur n'ait été partiellement méritée dans l'ordre civil. Il faudrait arriver à son aménagement pour réduire une augmentation vraiment trop grande.

M. Bardoux, rapporteur, repousse l'amendement.

Une loi sur l'organisation de la Légion d'honneur doit être discutée. En attendant, on ne saurait admettre qu'un traitement ne soit pas attaché à la Légion d'honneur accordée aux membres de l'armée.

La commission du budget a réduit le budget de la Légion d'honneur à 200,000 fr. Cela doit suffire.

M. le général Mazure demande que l'amendement soit renvoyé à la commission de l'organisation de la Légion d'honneur.

M. Bardoux s'y oppose.

La commission n'a pas le temps d'occuper d'une question budgétaire actuelle.

M. Jouvencel. Je suis convaincu qu'une récompense morale sera tout aussi efficace qu'une récompense pécuniaire. Je persiste dans mon amendement.

M. de Cussy, ministre de la guerre.

Je repousse l'amendement avec la commission du budget. Si le nombre des légionnaires était peu considérable après la campagne de Russie, c'est qu'un grand nombre de méritants étaient restés dans les rangs de la Russie. Dans la dernière guerre le nombre des survivants est considérable, c'est qu'au moins l'un n'avait jamais vu 1,200,000 Français sous les armes. (Très-bien.)

Il y a un grand nombre de soldats et d'officiers qui sont entrés dans les hôpitaux. Prévenons-les du traitement de la Légion d'honneur et de la médaille militaire de malheureux soldats n'obtenant ces décorations aujourd'hui qu'à prix d'argent.

Des demandes nous sont adressées pour des services particuliers et l'administration de la guerre devient une sorte de tête de turc sur laquelle on frappe toujours. Les services sont nombreux, aussi quand un croix est décerné, on ne le donne pas sans motif. Il est d'ailleurs un peu difficile de refuser une croix bien méritée à un malade qui la croix ne doit qu'à sa bravoure pour aller sur un cerceau. (Très-bien, très-bien.)

Dernièrement nous étions devant un digne ouvrier, en face d'une blouse propre qu'il déchirait par la misère. Ce digne homme avait un bras de moins. Il appartenait à un quartier de Paris que je ne nommerai pas. Il désirait un pas de plus, la médaille sur sa blouse afin de n'être pas confondu avec des amputés de la Commune. (Très-bien très-bien.)

Il y a peu d'années la médaille militaire disparaissait avec les statuts, qui exigent un certain nombre d'années. Le service militaire étant réduit à 9 ans, il n'y aura plus que la gendarmerie qui gardera les conditions pour l'avoir. (Applaudissements.)

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Emile Lenoël a un autre amendement qui demande également une réduction sur la Légion d'honneur.

M. Lenoël réduit à 70,000 fr. de plus que la commission le traitement des membres de l'ordre. Quant à la médaille militaire, il propose de réduire le chiffre de 46,000 francs. Il demande enfin la radiation du crédit de 20,000 francs relatif aux décorations aux membres de l'ordre sans traitement.

M. Lenoël fait observer que l'honneur doit suffire en général, et que, quant aux décorations civiles, les décorés doivent les payer comme les militaires.

M. Bardoux, garde des sceaux, rappelle le décret du 22 janvier 1852, qui, dans son article 33 sur la Légion d'honneur, porte la dotation pour les chevaliers militaires à 250 francs et ordonne le paiement par ceux-ci de la valeur matérielle de la décoration. Le brevet seul est payé par les civils.

Un projet de loi sur la Légion d'honneur a été présenté à M. Mazure au titre d'un rapport, et est l'ordre du jour pour les prochains jours qui suivront la prorogation. Attendons donc la discussion de ce projet de loi sans préjuger d'avance quel sera le résultat de la délibération.

L'amendement de M. Lenoël est retiré.

M. Lepère propose une réduction de 5,000 fr. pour constater qu'il n'y avait aucun droit à l'ordre des décorations civiles après le décret du 22 octobre 1870 sur la Légion d'honneur, porté par le gouvernement de la défense nationale. M. Lepère reconnaît, d'ailleurs, qu'il s'était trompé l'année dernière en disant que les membres du conseil de l'ordre recevaient des jetons de présence. M. Lenoël lui a prouvé qu'il s'était trompé à une alléguée erreur.

M. Bardoux combat la réduction proposée par M. Lepère et justifie les mesures qui ont fait donner la Légion d'honneur pour des services remarquables en dehors même de l'armée.

L'amendement de M. Lepère n'est pas adopté par l'Assemblée.

M. Parent propose des économies sur l'école de la Légion d'honneur à Saint-Denis et dans ses succursales. Il trouve les dépenses exorbitantes tant à l'égard du personnel qu'à l'égard du matériel.

M. Parent va plus loin, il va jusqu'à demander la suppression de la maison d'éducation de Saint-Denis et de ses succursales, et, comme conséquence, il demande l'aliénation des établissements et du matériel, et la cessation de tout crédit, à l'exception d'une somme de 531,000 fr. qui serait maintenue et directement aux familles. De plus, les économies réalisées par des réductions seraient employées en bourses et demi-bourses aux écoles normales de Lille.

M. Bardoux repousse l'amendement. Les propriétés que l'on veut aliéner, sont à l'ordre de la Légion d'honneur et non pas à l'Etat. La suppression de la maison de Saint-Denis serait aussi déplorable qu'impolitique. Au nom de l'armée et des familles, il demande que l'Assemblée maintienne un établissement qui perpétue ces sentiments d'honneur et de patrie.

L'amendement est rejeté.

Le budget de la Légion d'honneur est adopté.

Les divers ministères touchant à l'Etat E, et les chapitres réservés à l'Etat A tant pour la Légion d'honneur que pour les invalides de la marine sont également adoptés.

Les chiffres divers des dépenses et des recettes sont rectifiés suivant les modifications introduites dans les diverses discussions.

On passe au titre IV qui concerne les moyens de service et les dispositions diverses.

M. Gouin, rapporteur du budget et M. Léon Say, ministre des finances, demandent l'adoption de l'article 13 relatif aux bords de la caisse municipale de Paris.

L'autorisation accordée à la ville de Paris par la loi du 6 septembre 1871 de mettre en circulation pendant les années 1871 et 1872 des bons de la caisse municipale sous la condition qu'ils n'excéderont pas 60 millions, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1873.

Cet article est adopté.

Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé à créer pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France des bons du trésor portant intérêt et payables à échéance fixe.

Les bons du trésor en circulation ne pourront excéder quatre cent millions de francs (400 millions). Ne sont pas compris dans cette limite les bons dénommés par la loi du 14 août 1870, les bons émis spécialement pour prêts à l'industrie, ni les bons 2 — 10, 3 — 10 et 5 — 10. (Adopté.)

Article 13. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de neuf millions de francs (9 millions) pour l'inscription au trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1873. (Adopté.)

Art. 14. — Il est ouvert au ministre des finances pour l'exercice 1873, pour l'inscription des pensions civiles par application de la loi du 9 juin 1853, un crédit supplémentaire d'un million cinq cent mille francs (1,500,000 fr.) en sus du produit des extinctions. (Adopté.)

L'article 15 relatif au compte de liquidation des dépenses de guerre est réservé à un projet de loi ultérieur d'après la demande de la commission.

M. Gouin, rapporteur, présente un autre article qui dit : « Sont ajoutés à la nomenclature de l'article 23 de la loi du 16 septembre 1871 et à l'article 9 de la loi du 30 mars 1872, les services suivants : services télégraphiques et services électro-sémaphoriques et services des câbles sous-marins. » (Adopté.)

Un autre article abroge la loi du 12 juin 1861 et élève l'intérêt de la caisse des retraites pour la vieillesse à 5 0/10. (Adopté.)

M. Langlois propose un autre article (additionnel à la loi des finances 1873).

« Une commission de 15 membres, nommée par l'Assemblée nationale, dans ses bureaux, sera chargée d'étudier la question des pensions civiles et militaires et de présenter un projet de loi qui, sans toucher aux droits et sans léser les intérêts bien entendus des fonctionnaires allégués en fin des charges toujours croissantes de l'Etat. »

M. Langlois. — C'est une indication de la commission des finances qu'il s'agit de sanctionner.

M. Gouin, ne croit pas cette inscription nécessaire.

lions de francs) pour l'inscription au trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1873. (Adopté.)

Art. 14. — Il est ouvert au ministre des finances pour l'exercice 1873, pour l'inscription des pensions civiles par application de la loi du 9 juin 1853, un crédit supplémentaire d'un million cinq cent mille francs (1,500,000 fr.) en sus du produit des extinctions. (Adopté.)

L'article 15 relatif au compte de liquidation des dépenses de guerre est réservé à un projet de loi ultérieur d'après la demande de la commission.

M. Gouin, rapporteur, présente un autre article qui dit : « Sont ajoutés à la nomenclature de l'article 23 de la loi du 16 septembre 1871 et à l'article 9 de la loi du 30 mars 1872, les services suivants : services télégraphiques et services électro-sémaphoriques et services des câbles sous-marins. » (Adopté.)

Un autre article abroge la loi du 12 juin 1861 et élève l'intérêt de la caisse des retraites pour la vieillesse à 5 0/10. (Adopté.)

M. Langlois propose un autre article (additionnel à la loi des finances 1873).

« Une commission de 15 membres, nommée par l'Assemblée nationale, dans ses bureaux, sera chargée d'étudier la question des pensions civiles et militaires et de présenter un projet de loi qui, sans toucher aux droits et sans léser les intérêts bien entendus des fonctionnaires allégués en fin des charges toujours croissantes de l'Etat. »

M. Langlois. — C'est une indication de la commission des finances qu'il s'agit de sanctionner.

M. Gouin, ne croit pas cette inscription nécessaire.

M. Langlois, insiste pour une prompt exécution de la mesure demandée.

M. Jozon. — La commission des services administratifs est déjà saisie de la question.

M. Langlois. — Je retire alors ma proposition pour la remettre à la commission des services administratifs.

M. Jozon, avait proposé un service relatif à la révision du talon des patentes, il le retire mais en demandant au gouvernement de faire cette révision et de la remettre à une loi pénale.

M. Léon Say, ministre des finances. — Le gouvernement s'est déjà occupé de cette question. L'étude avancée et d'ici deux ou trois mois, nous espérons proposer à l'Assemblée un projet de loi.

M. le ministre des finances dépose deux projets de loi de surtaxes par différentes villes.

M. le baron Chaurand avait déposé un article additionnel pour diminuer la taxe des lettres en faveur des militaires en activité de service, mais il réserve cet article dont il tira une proposition spéciale.

M. Parent en avait proposé un autre sur la monopole des tabacs. Il le retire également.

L'Assemblée passe au vote sur l'ensemble du budget.

Avant la proclamation du vote, M. de Fourtoul, ministre des travaux publics, la parole.

M. de Fourtoul donne des explications sur la convention intervenue entre l'Etat et la compagnie de l'Est, au sujet des parties de chemins de fer annexes. La compagnie est d'accord avec l'Etat.

Un projet de loi sera déposé après la prorogation par M. le ministre des

SAVOIE. — Conformément à un vœu des conseils généraux de Savoie, la clôture de la chasse dans ce département est fixée au 31 décembre courant.

Nous nous empressons de signaler à nos lecteurs la faveur dont M^{me} Collini, l'éloquente conférencière qui est actuellement dans nos murs, vient d'être l'objet de la part de l'Académie française, qui, pour encourager ses efforts, vient de lui envoyer une somme de 500 francs.

Nous félicitons de tout cœur l'aimable conférencière, lui prédisant que l'estime générale récompensera encore plus largement ses efforts. M^{me} Collini fait du bien, elle aime la France, elle l'encourage, elle la défend, elle l'aime. Et cela avec une belle élocution, une belle diction, une voix séduisante par sa mélodie et son charme.

Nous espérons que dimanche, à une heure, un nombreux public ira au Gymnase applaudir le poète et l'éloquente conférencière.

L'assemblée générale de la Société de secours mutuels Alsacienne et Lorraine aura lieu aujourd'hui dimanche 22 décembre, à 2 heures de l'après-midi, dans la salle de la mairie du 2^e arrondissement, rue de la Charité.

Les Suisses résidant à Lyon, qui désirent faire partie de la Société suisse de secours mutuels, sont priés de se faire inscrire sans retard chez M. Edouard Bovey, rue Soufflot, 3, ou tous les dimanches de dix heures à midi, au local des Sociétés suisses, 6, quai de Retz.

La Société académique d'architecture de Lyon, dans sa dernière séance, a composé son bureau pour l'année 1873 ainsi qu'il suit :

Président, M. Desjardins.
Vice-président, M. Tissier.
Secrétaire, M. Charvet.
Secrétaire-adjoint, M. André.
Trésorier, M. Sage.
Archiviste, M. Monvenoux.

Dimanche 22 décembre 1872, une séance littéraire sera donnée au profit de l'enseignement libre et laïque, dans la salle des *Folies lyonnaises* (Guillotière), par M. Rancurel. On ouvrira les portes à une heure et demie précise de l'après-midi.

Prix d'entrée, 50 centimes.

Société d'enseignement professionnel du Rhône.

Dimanche 22 décembre, à une heure précise, dans la salle de l'ancienne Bourse, au palais Saint-Pierre, conférence par M. le professeur MINAULT, sur

LES FILONS MÉTALLIQUES

Les portes de la salle seront ouvertes au public à midi trois quarts, et une demi-heure plus tôt pour les sociétaires et élèves munis de leur carte.

Pour les cartes de places réservées, s'adresser au secrétaire de la Société, rue des Marronniers, 7, ou chez le concierge du palais Saint-Pierre.

La Société a l'honneur de prévenir les élèves qu'à l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'an, les cours n'auront pas lieu les mardi et mercredi 24 et 25 décembre, le mardi 31 décembre, et le mercredi 1^{er} janvier.

PAR EXCEPTION

A l'occasion du Jour de l'An les Magasins à la ville de Lyon seront ouverts les Dimanches 22 et 29 décembre.

L'ancienne maison Girard, place Saint-Pierre, à côté de l'Eglise, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'elle a reçu son assortiment complet d'articles pour étrennes : Bronzes d'art, Jardinières, Cache-Pots, Porcelaines, Objets religieux ivoire et bronze, Tablettes ivoire et écaillé, Éventails, Jeux pour salons, Carves à liqueurs, Maroquinerie, etc., etc.

Tous ces articles marqués en chiffres connus.

Nous apprenons que le jury de l'Exposition universelle de Paris vient de décerner, à la Compagnie Singer, une médaille de vermeil,

la plus haute récompense pour les machines à coudre. A l'Exposition de Lyon, la Compagnie Singer a remporté la première médaille d'or et une médaille d'argent supplémentaire. Nul doute, après des débuts aussi éclatants, que la célèbre maison n'occupe bientôt, sur le marché français, une place aussi considérable qu'en Amérique et en Angleterre. (Plus de deux cent mille machines vendues chaque année!)

AGENCE GÉNÉRALE A LYON
2 — rue des Archers — 2

M^{me} Tavernier

celèbre somnambule de Paris, de passage à Lyon, donne des consultations tous les jours de 9 heures du matin à 5 heures du soir, rue de l'Hôtel-de-Ville, 67, au deuxième étage, porte à droite.

M^{me} TAVERNIER lit les lignes de la main.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalscière Du Barry de Londres. Vendue maintenant en état d'être prise plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalscière Du Barry, qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle guérit, sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, fœme, reins, intestins, matrice, et du système entier. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

N^o 61,324. Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La Revalscière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ; elle m'a guéri de 18 ans de douleurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARÉ, curé.

Dépôts à Lyon, Dorvault, pharmacie centrale, Perissoud, épicerie, 57, rue Bourbon. Varvarande, épicerie, rue de Lyon, Napoléon frères, place de Lyon. Verpillieux-Millou, rue de Lyon, 48. Chériban, Champagne jeune et Gaget, cours Morand, 7 et 9. Redet, Perret, Pousin, Brun, Gamet, Turin, épicerie, 16, rue Neuve ; Girard, Veran, Chaumant, Fayolle frères, Armandy, Boulangerie et Sabouraud, Boissoneau, pharmaciens ; J. Girard, épicerie-herboriste, rue Chamomille, 14 ; Burband, épicerie, rue Imbert-Colomès, 29, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans sucre, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 35 ; 1/2 kil., 4 fr. 1 kil., 7 fr. 6 kil., 32 fr. 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalscière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalscière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chaires fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans sucre. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 25 tasses, 5 fr. 50, environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

Envoi contre bon de poste.

L'audience se suspendue jusqu'à 2 heures.

La patience donnée aux avocats des pré-

venus, rôle est

M^{re} de Bornes présente la défense de Vu-

liard.

M^{re} Harent, celle de Perret et M^{re} Tavernier,

celle de Nuée.

L'audience de nouveau suspendue de

7 h. moins 1/4 à 8 h.

M. Pavocat général et les trois avocats re-

pliquent successivement.

M^{re} Tavernier dépose des conclusions ten-

dant à ce que la cour donne acte qu'à l'au-

dience de la veille un des jurés, après avoir

entendu de la déposition de Mariette Patricot,

qui reconnaissait Nuée, aurait dit à haute

voix : Il est impossible de ne pas reconnaître

l'accusé à son regard et à sa voix.

SPECTACLES DU 22 DÉCEMBRE

GRAND-THÉÂTRE

ROBERT LE DIABLE, grand opéra en 5 actes.
On commencera à 7 heures 1/4.

THÉÂTRE DU GYMNASIUM, QUAI SAINT-ANTOINE

TOUT LE MONDE VA EN VILLE, grande revue fantastique en 3 actes, 1 prologue et 10 tableaux.
On commencera à 7 heures 1/2.

SALLE DU CASINO

Dimanche 22 décembre 1872, à 1 heure 1/2 précise

M^{me} AMÉLIE ERNST

lectrice en poésie des cours annexés de la Sorbonne.

donnera une onzième

MATINÉE LITTÉRAIRE

pour servir à l'enseignement de la poésie nationale

L'éducation de la femme par la poésie.

Séance dédiée aux mères, choix de poèmes sur l'enfant.

CHOCOLAT TELLIERE

20, passage de l'Hôtel-Dieu, 20

Véritable chocolat de santé, 1 fr. 75 le demi-kilogramme. Cacao pur et chocolat vanille première qualité, 2 fr. le demi-kilogramme. Chocolat praliné et à la crème pur caraque, qualité de 5 fr. à 3 fr. 50 le demi-kilogramme.

Crédit Lyonnais

LYON, PALAIS DU COMMERCE

Le Crédit Lyonnais ouvre des comptes de dépôts, avec chèques, sans commissions. Il délivre des bons à échéance à ordre et reçoit des dépôts à échéance fixe. L'intérêt payé actuellement aux déposants de fonds est de :
1° 0/0... pour les dépôts à vue.
2° 0/0... pour les bons à ordre de 3 à 6 mois.
3° 1/2 0/0 pour les bons à ordre de 6 mois à 1 an.
4° 0/0... pour les bons à ordre de 1 an et au-dessus.

Étrennes 1873

ALPHONSE BLACHE & C^e

Papeterie. Maroquinerie.

Bronzes. Objets d'art.

Exposition le dimanche 22 cour. 2, rue Lafont.

OBLIGATIONS DE LA

VILLE DE PARIS (1871)

TIRAGE DU 10 JANVIER 1873

373,000 fr. de lots

VILLE DE PARIS (1869)

TIRAGE DU 15 JANVIER 1873

250,000 fr. de lots

Pour participer aux chances d'un de ces tirages il suffit de verser cinq francs par obligation chez M. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon.

MERCERIE, BONNETERIE, GANTERIE, ROUENNERIE

Toilerie et articles de blanc, Foulards, Cravates et Nouveautés
FABRIQUE DE CHEMISES & CAMISOLLES
Gilets et Caleçons de Flanelle

Aux Quatre-Saisons

MAISON MUSSILLON

Fondée en 1846

Pour cause d'extension de commerce, la Maison MUSSILLON, ci-devant rue de la Reine, 31, est transférée rue de Bourbon, 55, et rue de la Reine, 30. Elle a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'elle continuera comme par le passé à tenir les mêmes articles, et qu'elle fera toujours tous ses efforts pour mériter la confiance qu'elle s'est acquise jusqu'à ce jour.

UN COMPTABLE sérieux, désire

trouver un emploi dans une bonne maison de commerce ou d'industrie. — Bon cautionnement au besoin. — S'adresser au bureau du journal, aux initiales E. C.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15.

LA PASTILLE BICHEL

d'une efficacité bien connue pour guérir toux, rhume, enrouement, catarrhe, etc., se trouve dans toutes les pharmacies. — 1 fr. 20 cent. la boîte.

L'ORIENTALINE

Teinture instantanée; la meilleure pour se teindre soi-même. — Succès garanti. En vente au dépôt général, MAISON ROCHON, rue Grenette, 34. Grand modèle, 8 fr., petit modèle, 3 fr. 50.

A CÉDER DE SUITE

pour se retirer des affaires

Un des plus anciens commerces de

LAINES À BRODER ET À TRICOTER

Broderies, Canevases, Tapisseries. — Gros et détail. — S'adresser rue Saint-Pierre, 27, au premier.

ÉTRENNES 1873

E. BOULU

Buvarde, Albums, Papeterie, Pupilles, Ebénisterie, Maroquinerie. — Spécialité de cuir russe, Fantaisie, Agendas de luxe, etc., etc.

CREME

SIMON contre les gerçures. CREME SIMON pour le teint. CITRATE de Magnésie anglaise. SACHET PRESERVATIF anglais. HUILE de FOIE de Morue PETER. Pharmacie SIMON, rue de Lyon, 89.

Grand succès

LA PERLE DES ENCRE

ADMINISTRATIVE — COMMUNICATIVE
Se trouve chez tous les papetiers.

ÉTRENNES 1873

DUC

LYON, RUE DE LYON, 49

Marseille, rue Noailles, 3

Grandes et riches Nouveautés en

maroquinerie de Paris et d'Autriche: Cristaux

montés, Bronzes d'art, Tabletterie, Ivoire,

Ecaïlle.

Fabrique de Pipes écume.

COMPTOIR-ÉCOLE DE LYON

Cours supérieurs de commerce et de finance

Cours spéciaux pour les examens au volontariat d'un an.

dirigés par M. CLAUDIUS VOLAND,

expert en comptabilité, membre de plusieurs sociétés savantes.

Créés pour compléter, par un enseignement

spécial et pratique, l'instruction première des

jeunes gens qui se destinent aux carrières com-

merciales, industrielles et financières.

Ces cours ont lieu dans la journée et com-

prennent l'Agriculture, la Comptabilité, les

Etudes financières, la Correspondance com-

merciale, les Langues modernes et la Législa-

tion usuelle. Les mêmes Cours ont lieu le soir,

de 8 à 10 heures.

90, rue Mercière, 90.

4710

COUVERTS ARGENTÉS

SUR MÉTAL BLANC

TARIF

Poinçonnés à 84 grammes d'argent. 5 fr. 50

Idem. 72 grammes — 5

Idem. 36 grammes — 3 50

A. BELLEJAMBE, r. Puits-Gaillot, 1

LYON

angle de la place des Terreaux, entrée par l'allée.

NOTA.— Le poids d'argent est indiqué sur les

couverts par un poinçon spécial et garanti

sur la facture. — Achat de vieille argenterie,

à 205 fr. le kilogramme.

4732

IMPRIMERIE H. STORCK,

RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de Me OULMANN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 91, et de Me VITRIER, notaire, rue Saint-Pierre, 10.

VENTE

par licitation, d'un fonds de

Café - Restaurant

situé à Lyon-Vaise, place Saint-

Didier, dépendant de la succes-

sion de Jean Roux.

Adjudication au lundi trente

décembre mil huit cent soixante-

douze, heure de deux de l'après-

midi, en l'étude de Me Vitrier,

notaire.

Ce fonds de café-restaurant se

compose de la clientèle, de la su-

brogation au bail verbal et du

mobiliier et matériel, consistant

en un billard et ses billes, ta-

bles de marbre et de bois, chaises,

banquettes de velours, poêle

en fonte, verrerie, bouteilles, ca-

fétières et batterie de cuisine.

Cette vente est poursuivie à la

requête de dame Stéphanie Du-

ret, veuve de Jean Roux, café-

tière, demeurant à Lyon, place

Saint-Didier, laquelle fait élec-

tion de domicile et constitution

d'avoué en l'étude et personnel

de Me Oulmann, exerçant en cette

qualité près le tribunal civil de

Lyon, y demeurant, rue de l'Hô-

tel-de-Ville, 91;

En présence de : 1° dame Car-

oline Roux, épouse de Jean Ber-

trand, colporteur, avec lequel elle

demeure à Lyon, rue de Marseille,

8; 2° de M^{me} Thérèse Roux, veuve

de François Bertrand, tailleur,

demeurant à Carpentras, les-

quelles ont fait élection de domi-

cile et constitution d'avoué en

l'étude et personnel de Me Gerin,

exerçant en cette qualité près le

tribunal civil de Lyon, y demeu-

rant, rue de l'Hôtel-de-Ville, 91;

En exécution d'un jugement,

contradictoirement rendu par la

troisième chambre du tribunal

civil de Lyon, le trois août mil

huit cent soixante-douze, enre-

gistré et signifié.

En conséquence, après l'accom-

plissement des formalités de cri-

tes par la loi, ledit fonds de

café-restaurant sera vendu au

plus offrant et dernier enchéris-

seur, en l'étude de Me Vitrier,

notaire, sise à Lyon, rue Saint-

Pierre, numéro 10, heure de deux

de l'après-midi, le lundi trente

décembre mil huit cent soixante-

douze, sur la mise à prix de trois

cents francs, ci... 300

Signé : OULMANN, avoué.

S'adresser, pour tous autres

renseignements, à Me Vitrier,

notaire, dépositaire du cahier des

charges, et à Me Oulmann et Ge-

rin, avoués à Lyon.

Etude de Me HENRI PION, notaire à Lyon, place Bellecour, 16.

Par suite d'une délibération prise par le conseil d'administration de la Société civile immobilière de la ville de Lyon, le vingt-huit octobre mil huit cent soixante-douze, d'une

Adjudication volontaire

aux enchères publiques en l'étude et par le ministère de Me PION,

notaire à Lyon,

GRANDE ET BELLE MAISON NEUVE

appartenant à la Société civile immobilière de Lyon,

située à Lyon, rue Mercière, 9,

composée de sous-sol, rez-de-chaussée, quatre étages, mansardes et

greniers au-dessus; chaque étage percé de quatre ouvertures sur la

rue Mercière et de quatre sur la cour.

Confinée au nord par la maison Vuilleumier, au midi par la maison

Couturier, au levant par la maison Farel, et au couchant par la rue

Mercière.

Elle a été construite sur un terrain d'une superficie d'environ

cent trente mètres carrés.

Adjudication fixée au samedi quatre janvier mil huit cent soixante-

treize, à midi.

Revenu net..... 9,184 51

Mise à prix..... 130,000

Pour tous renseignements s'adresser à Me PION, notaire, dé-

tenteur du cahier des charges.

4682

Etude de Me HENRI PION, notaire à Lyon, place Bellecour, 16.

Par suite d'une délibération prise par le conseil d'administration de la Société civile immobilière de la ville de Lyon, le vingt-huit octobre mil huit cent soixante-douze,

Adjudication volontaire

aux enchères publiques en l'étude et par le ministère de Me PION,

notaire à Lyon, d'une

GRANDE ET BELLE MAISON NEUVE

appartenant à la Société civile immobilière de Lyon,

à l'angle de la rue Palais-Grillet et de la rue

Ferrandière,

portant sur la rue Ferrandière le numéro 21, composée de caves

voutées, rez-de-chaussée, cinq étages et mansardes au-dessus, percée

à chaque étage de neuf croisées sur la rue Ferrandière et de trois

croisées sur la rue Palais-Grillet, confinée à l'orient par la rue

Palais-Grillet, au midi par la rue Ferrandière, au nord par la maison

Lepely et à l'occident par la maison Larochette ou de son héritier.

Cette maison construite sur un espace de terrain d'une contenance

superficielle de cent quatre-vingt-sept mètres cinquante centimètres

carrés.

Adjudication fixée au mercredi quinze janvier mil huit cent

soixante-treize, à midi

Revenu net..... 12,721 15

Mise à prix..... 160,000

Pour tous renseignements s'adresser à Me PION, notaire, dé-

tenteur du cahier des charges.

4681

Etude de Me Laurent PIGNAUD, avoué à Lyon, rue Constantine, 10,

successeur de M. A. Trouvé.

VENTE

sur saisie réelle en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

le samedi quatre janvier mil huit cent soixante-treize, à midi,

sur la rue de la République, n° 10, d'une

maison d'habitation, écurie, hangars et jardin entière-

ment clos de murs, d'une superficie d'environ cinquante ares, le

sol servant à une fabrique de plâtre, sise à Ecully, près Lyon, route

de Bourbonnais, lieu du Pont.

Mise à prix..... 30,000 francs.

S'adresser pour les renseignements à Me Laurent PIGNAUD,

avoué poursuivant, à Lyon, rue Constantine, 10, et au greffe pour

prendre connaissance du cahier des charges.

Pour extrait : Laurent PIGNAUD.

4718

Objets d'Art

Cristaux montés

Ebénisterie

Maroquinerie

Porte-Monnaie

PRIX FIXE

MAISON GAUTHIER

2, rue de Lyon, 2

DIMANCHE 22 DÉCEMBRE

EXPOSITION GÉNÉRALE

36 et 38 — Rue et place de Lyon, près le passage de l'Argue, à Lyon — 36 et 38

Etrennes

AUX DEUX PASSAGES

Etrennes

Cachemires des Indes, Châles français, Soieries, Velours, Lainages, Etoffes de fantaisie, Flanelles, Draperies de dames, Calicots, Toiles, Serviettes, Mouchoirs de poche, Foulards, Châles tartans, Waterproofs, Couvertures de voyage, Fourrures, Tuniques et Costumes brodés, Articles pour deuil, etc.

PRIX FIXES MARQUÉS EN CHIFFRES CONNUS

Les Magasins seront ouverts exceptionnellement les deux derniers Dim